

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 554

présenté par

M. Charzat, M. Blazy, M. Lurel, M. Le Bouillonnet, M. Durand, M. Christian Paul, Mme Clergeau,  
Mme Lignières-Cassou, M. Gorce, M. Le Garrec, M. Floch, M. Vidalies, Mme Robin-Rodrigo,  
Mme Pérol-Dumont, M. Néri  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 23**

A la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« la diversité de la société française »,

les mots :

« l'unité de la société française dans sa diversité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rappeler que l'on peut reconnaître la diversité de la société française, diversité qui fait sa richesse et qui est le corollaire du droit fondamental au respect des origines de chacun, sans tomber dans le délitement d'un communautarisme contraire à l'histoire de la République.